



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt-et-une heure, le conseil municipal dûment convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire, dans la maison communale d'Acy-en-Multien sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RAMIZ.

Etaient présents : M. Jean-Michel RAMIZ, M. Bernard ELOI, M. Renan VOGELS, M. Charles MENIL, Mme Stéphanie RAMIZ, Mme Amandine MARY, Mme AUVRAY Nadège, Mme Charlotte BOURE,

Absents excusés : Mr MARTY Sébastien et Mme GOBET Christelle

Absents non excusés : Mme DOURVER Audrey

Pouvoirs : Mme GOBET Christelle donne pouvoir à Mme BOURE Charlotte. Sébastien MARTY donne pouvoir à Mr Renan VOGELS

Secrétaire de séance : Mme BOURE Charlotte

Ouverture de la séance à 21H00.

### **I. DELIBERATION**

<b>Objet : Débat PADD</b>
---------------------------

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite le 6 octobre 2017.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères,

architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble des membres du conseil municipal a pu prendre connaissance du PADD le 8 décembre 2022. Ce document leur a été transmis par mail à cette date.

Le bureau d'études ARVAL présente alors le projet de PADD :

- Une gestion des paysages soucieuse du maintien de l'écrin boisé sur les franges du tissu bâti et dans l'espace agricole, visant à la valorisation du patrimoine bâti, notamment du château, et à la requalification des entrées de ville
  
- Prévoir des orientations ayant des incidences positives sur l'ensemble des composantes environnementales à travers une bonne prise en compte des milieux naturels, de la ressource en eau, des risques et des économies d'énergies
  
- Accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé tout en confirmant la position d'Acy-en-Multien comme «bourg-relais» du territoire, conformément aux orientations du SCOT du Pays de Valois
  
- Rendre possible la réalisation d'une centaine de nouvelles résidences principales à l'horizon 2035 à partir des disponibilités existantes dans la trame urbaine déjà constituée et par l'aménagement de nouveaux secteurs, et diversifier l'offre de logements
  
- Conforter la centralité existante au cœur du secteur aggloméré, valoriser les liaisons vers les polarités secondaires.  
Anticiper les besoins futurs en équipements, services et loisirs.
  
- Conforter la polarité commerciale du bourg-relais et garantir la création de nouvelles activités qui permettront la mise en valeur du château ; Offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement.
  
- Requalifier la traversée du bourg, valoriser les modes de circulations douces et prévoir le renforcement des réseaux d'eau.

A la suite de cette phase de présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil Municipal.

Les observations suivantes ont été formulées par le Conseil Municipal à l'issue de la présentation des axes, orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- M. le Maire informe que le projet de station d'épuration sur le

foncier initialement identifié a été abandonné (foncier déjà vendu).

- Il est demandé si la construction de nouveaux bâtiments agricoles seraient possible en limite avec Reez-Fosse-Martin.

- Le secteur de l'ancienne poste fait l'objet d'une possibilité de renouvellement du bâti existant et de création d'un parc de stationnement sur l'arrière du terrain. Les élus s'interrogent sur l'opportunité de rendre également possible la construction en fond de parcelle. Il est acté une modification des OAP pour rendre possible, sur ce terrain, la construction de logements au-delà de la bande d'implantation fixée depuis l'emprise publique dans le règlement du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du PADD et participé au débat,

- ACTE le débat tel qu'il est susmentionné

- DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du PADD

- INFORME que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

**ADOPTÉ à la MAJORITE.**

Vote : Pour 9 Abstention 1

**Remarque :** le PLU prévoit 109 habitations entre 2017 et 2035 pour un total d'environ 1070 habitants d'ici 2035.

L'ancienne école sera rénovée d'ici ces 2 prochaines années.

Mr MENIL souhaiterait construire un bâtiment agricole et un logement sur un terrain situé entre Reez-Fosse-Martin et Acy-en-Multien, une étude sera faite au préalable pour savoir si le projet est réalisable.

## **II. DELIBERATION**

**Objet : Budget : Remise gracieuse indemnités élus**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une absence de délégations valides et exécutoires.

Les indemnités de messieurs VOGELS, ELOI et DEGRAVE suite à une élection des adjoints qui a eu lieu le 15 novembre 2021 'ont pas fait l'objet suite à une erreur de notre part de transmissions et de ce fait ne sont pas exécutoires,

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**Le conseil municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,** Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par la commune.

Il est proposé au Conseil d'accorder à :

- Monsieur VOGELS une remise gracieuse à concurrence du montant total soit 3450.81 euros du solde restant, soit le titre n° 334 transmis au comptable public.
- 
- Monsieur ELOI une remise gracieuse à concurrence du montant total soit 3450.81 euros du solde restant, soit le titre n° 333 transmis au comptable public.
- Monsieur DEGRAVE une remise gracieuse à concurrence du montant total soit 2705.65 euros du solde restant, soit le titre n° 332 transmis au comptable public.

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant les élus suivant messieurs VOGELS, ELOI et DEGRAVE.

**Article 2 :**

D'autoriser cette remise gracieuse aux élus suivant messieurs VOGELS, ELOI et DEGRAVE à hauteur des montant cités ci-dessus.

**ADOpte** à la majorité.

Vote : Pour 9 Abstention 1

**III. DELIBERATION**

**Objet : Budget : Décision modificative n°2**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 afin de prévoir les crédits pour la remise gracieuse des élus.

Compte tenu du suréquilibre existant sur le budget entre les dépenses et les recettes il est simplement nécessaire de faire une révision de crédits.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et avoir délibéré,**

**Valide la révision de crédits suivante :**

+ 9607,27 € en dépenses de fonctionnement article 6745 chapitre 67

Vote : Pour 9 Abstention 1

## IV.DELIBERATION

**Objet : Budget : Durées d'amortissement service eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable des réseaux d'eau potable ;

Considérant que les immobilisations relatives au réseau d'eau potable déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

**Délibère :**

Article 1 : Fixe à partir du 01 janvier 2023, pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement suivantes :

	Article comptable	Propositions d'amortissement des biens
<b><u>Immobilisations incorporelles :</u></b>		
Études	2031	5 ans
<b><u>Immobilisations corporelles :</u></b>		
Construction de bâtiments d'exploitation	21311	30 ans
Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments d'exploitation	21351	30 ans
Installations complexes spécialisées : installations électriques	2151	15 ans
Installations à caractère spécifique : réseaux d'eau	21532	40 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service de	21562	10 ans

l'eau (analyseurs de chlore, pompes, etc.)		
Matériel spécifique d'exploitation : service de l'eau (compteurs d'eau, groupes électrogène, etc)		15 ans
Seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année)		1500 euros
Subventions reçues au titre de l'investissement		En fonction de la durée d'amortissement des biens

Article 2 : Fixe le seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année) à 1 500 € HT ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## V.DELIBERATION

**Objet : Budget : Décision modificative n°1 budget eau et assainissement**

Délibération reportée au prochain conseil municipal.

## VI.DELIBERATION

**Objet : Nomination du coordinateur communal et agents recenseurs pour le recensement de la population 2023**

Le Maire d'ACY EN MULTIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,**

**Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,**

**Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,**

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

La création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Chaque **agent recenseur** percevra la somme de 826.50 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

Les agents recenseurs recevront 60€ (brut) pour chaque séance de formation et 60 € (brut) pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le conseil décide :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ou de l'EPCI.
- Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.
- Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
- Le coordonnateur recevra 60 € (brut) pour chaque séance de formation

**ADOPTÉ à la MAJORITE.**

Vote : Pour 9 Abstention 1

**Remarque :** Mme GOBET se propose d'être agent recenseur pour 2023, cependant selon la loi n° 2002-276 du 27/02/2022 dont l'article 156V renvoie à l'article L, les élus de la commune ne peuvent être agent recenseur. Ce sont donc nos deux secrétaires de mairie qui auront la charge du recensement 2023 et Mr Le Maire sera le coordinateur.

## **VII.DELIBERATION**

**Objet : CCAS RETROCESSION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Considérant la dissolution du CCAS par délibération du Conseil Municipal 2017/1, adoptée à l'unanimité,

Considérant que dès lors que le CCAS est dissous, ce dernier étant propriétaire des biens immobiliers, ces immeubles sont transférés en pleine propriété à sa commune de rattachement, quel que soit le choix de gestion opéré.

La rétrocession consiste en une parcelle sise à ACY-EN-MULTIEN (60620), 50 Rue de la Libération, cadastrée section C n°387 d'une contenance de 7 ares 77 centiares (anciennement à usage de Bureau des Postes).

L'évaluation du prix actuel de cet immeuble a été fixé entre 180 000 euros et 220 000 euros

L'opération étant assujettie aux formalités de publicité foncière, Maître HAINSELIN, Notaire à NANTEUIL LE HAUDOUIN (60440), 12 Place de la République, rédigera l'acte de transfert de propriété pour publication au service de la publicité foncière de SENLIS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver la démarche de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents relatifs à ladite rétrocession.

**ADOPTÉ à la MAJORITE.**

Vote : Pour 9 Abstention 1

## **VIII. DELIBERATION**

### **Objet : Renouvellement bail 15 rue de la Libération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés auxquelles est confrontées M. AKROUR.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide de renouveler le bail de Monsieur AKROUR au 15 rue de la Libération pour une durée de six mois.

Décide de laisser l'indemnité d'occupation à 500 euros par mois, hors charge.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ à la MAJORITE.**

Vote pour 9 et abstention 1

**Remarque :** Mr MENIL se demande combien de temps en amont nous devons prévenir le locataire pour une éventuelle rupture de contrat de location ? Mr le Maire informe le conseil que 3 mois sont nécessaires.

## **IX. DELIBERATION**

### **Objet : Tarifs communaux**

#### **Buvette:**

Bière	3.00 €
Canette	1.50 €
Eau 50 cl	0.50 €
Mojito	3.00 €
Frites	2 €
Swandwich	3 €
Crêpe	1.50 €
Part gâteau	1.00 €
Chips	0.50 €
Vin chaud	2 €
Croque-monsieur	3.50 €
Hot-dog	4 €
Menu boison+frite	7 €
Bouteille	10 €
Bouteille champagne	30 €



Choucroute menu avec alcool	20 €
Choucroute menu sans alcool	15 €
Boisson chaude	0.50 €

**Salle communale:**

Pour les Acéens	190 €
Pour les Extérieurs	290 €

**Concession cimetièrè**

Emplacement trentenaire	420 €
Habitant Extérieur	850 €

**Occupation domaine public**

Terasse café	30€ pour 6 mois
Food-truck	35€ par mois

**Droit de place**

Glacier	30 €
Pêche au canard	30 €
Auto-tamponneuse	150 €

**Emplacement vide dresing**

Pour les Acéens	6€ journée/ 12€ les 2 jours
Les habitants Extérieurs	7.50€ journée/ 15€ les 2 jours

**Location table/chaise à la journée**

Table	9 €
Chaise	1 €

**Bourse livres**

Acéens	2 €
Extérieur	3 €

**Location parking + badge** 15€/mois 5€/mois (badge).  
Chèque caution 80€

**Brocante :** Acéens – 1.50 €/ml Extérieur- 3.00 €/ml Professionnel-7.50 €/ml

**Stère de bois** – 50 € le stère livré

**Chalets de Noël** – Mise en vente au prix de 6 000 € les 6

**Remarque :** La majeure partie des conseillers trouvent que certains tarifs sont excessifs, c'est pourquoi nous avons donc décidé de diminuer les tarifs des boissons chaudes et froides et de ne pas augmenter le reste.

Mme MARY souligne qu'avant d'augmenter le tarif de la salle communale, il faudrait entamer quelques petits travaux (peinture...) et équiper celle-ci.

Concernant nos chalets de Noël il a été décidé d'en vendre 6 et d'en garder 2 pour la commune car les chalets sont finalement très peu utilisés sur l'année.

**ADOPTÉ à la MAJORITE.**

Vote Pour 9 et Abstention 1

## **X.DELIBERATION**

Afin d'épauler une famille Acéenne, une demande d'aide financière pour charges locatives (eau) a été demandée par le Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 319.29 euros.

Le Conseil Municipal a décidé de leur octroyer une aide financière de :

- 159.65 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, après en avoir délibéré :**

**Décide** d'attribuer à cette famille Acéenne l'aide financière demandée.

**D'inscrire** la dépense au budget

**ADOPTÉ à la MAJORITE.**

Vote : Pour 9 Abstention 1

## **DIVERS**

- Mise en place du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents communaux.
- Un parking communale rue de Versailles sera aménagé en 2023, comme notre parking communal actuel celui-ci sera payant.

**La séance est levée à 23h10**

